



Conseil Municipal du Mercredi 7 février 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 7 février, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

PRESENTS :

Mmes et MM., Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3^{ème} adjointe ; Thierry COLAS, 4ème Adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe ; Matthieu SEITE, 6ème Adjoint ; Gilbert QUENTEL, 8ème Adjoint.

Mmes et MM., Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU ; Olivier YVEN, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Jérôme JACOPIN, Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.
François LEROY, Directeur général adjoint

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|--|-------------------------|
| Anne CARRO qui a donné procuration de vote à | Pierre EVEN |
| Sophie GUIAVARCH qui a donné procuration de vote à | Matthieu SEITE |
| Alain CUEFF qui a donné procuration de vote à | Gilbert QUENTEL |
| Céline KERANGUEVEN qui a donné procuration de vote à | Michel CADOUR |
| Gwénaél KERJEAN qui a donné procuration à | Bruno SIMON |
| Catherine DENIEL qui a donné procuration à | Jean-Philippe SOURIMENT |
| Emmanuelle LE BARS qui a donné procuration de vote à | Thierry COLAS |

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly GALAIS

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée le 30 janvier 2024.

Nombre de conseillers :

| | |
|------------------|----|
| En exercice..... | 29 |
| Présents..... | 22 |
| Votants..... | 29 |

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|--|----|
| CM 2024-001 | Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire..... | 5 |
| CM 2024-002 | Modification du Tableau des emplois et des effectifs | 6 |
| CM 2024-003 | Débat d'orientations budgétaires..... | 7 |
| CM 2024-004 | Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation d'une chaufferie biomasse collective (Groupe scolaire Chateaubriand / Mairie- Médiathèque)..... | 9 |
| CM 2024-005 | Cession d'un bien immobilier situé 14-16 rue Charles Le Hir..... | 12 |
| CM 2024-006 | Renouvellement de la convention d'adhésion à l'association Ener'gence – Conseil Energie Partagé | 15 |
| CM 2024-007 | Convention d'objectifs et de moyens Ville de Guilers/ASG..... | 17 |
| CM 2024- 008 | Modification du règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance..... | 17 |
| CM 2024-009 | Conventions partenariales d'utilisation de la maison de l'enfance..... | 18 |
| CM 2024-010 | Modification du règlement de fonctionnement de l'espace Petite Enfance Jean Mobian..... | 19 |
| CM 2024-011 | Conventions partenariales d'utilisation de l'espace Petite Enfance Jean Mobian..... | 20 |
| CM 2024-012 | Convention d'objectifs et de financement tripartite Multi-accueil Les Petits Poussins..... | 20 |

En amont du conseil municipal, Monsieur Yohann NEDELEC, Vice-président de Brest Métropole en charge des mobilités, Monsieur Anselme LE BROZEC de Bibus et Mme Valérie DENIS, adjointe au Directeur des Mobilités de Brest Métropole font la restitution de l'enquête, présentent le rapport d'enquête sur la fréquentation du réseau BIBUS.

Ce rapport fait le bilan des montées descentes et le bilan de fréquentation sur la commune de Guilers.

L'objectif de cette présentation est d'initier une réflexion sur le nouveau réseau de transport en commun pour 2026.

L'ouverture du conseil municipal a lieu à l'issue de cette présentation.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Madame Nelly GALAIS comme secrétaire de séance.

Madame Nelly GALAIS procède à l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule du conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part de l'annonce de l'inspection académique de fermeture d'une classe à l'école Pauline Kergomard :

« Nous avons appris, que nous aurions une fermeture de classe sur Pauline Kergomard, nous avons rencontré l'inspectrice de circonscription pour lui faire part de notre étonnement sur cette fermeture, il s'avère que c'est global notamment au niveau de la Métropole.

Beaucoup de communes sont impactées par des fermetures de classes. Au moment où nous sommes en train de livrer de nombreux logements à savoir plusieurs dizaines depuis la fin de l'année et en ce début d'année, notamment 65 logements à Kerionoc et d'autres dans les semaines et mois à venir, je trouve que cette décision est regrettable.

Ce sont des familles qui viennent pour une grande partie de l'extérieur dont on ne connaît pas encore la typologie, mais j'ose espérer que ces familles viennent avec des enfants de tous âges pour que l'on puisse développer nos écoles.

Je répète ce que j'ai dit plusieurs fois, la première personne que j'avais rencontrée en tant que jeune maire en 2008, c'était l'inspecteur de circonscription M. Ferrec qui est venu me dire « on va fermer une classe », après avoir fermé une école en 2006.

L'école est très remontée, moi aussi je suis très remonté.

Attention ! fermer une classe... pour la ré-ouvrir est très difficile !

J'ai fait partir un courrier pour expliquer la situation concernant les livraisons de logements.

Je sais que ce n'est peut-être pas ça qui va modifier la situation mais je rappelle que ré-ouvrir une classe après une fermeture c'est compliqué.

Je sais que la démographie départementale n'est pas bonne, je sais que la démographie si on n'y prend pas garde va baisser, c'est naturel, c'est d'ailleurs un débat d'actualité. On voit qu'il y a de moins en moins de naissances au niveau national et que les répercussions, si on a une population qui augmente, c'est une population qui vient de l'extérieur ou qui vieillit.

Je n'ose pas imaginer, si on n'avait pas fait tous ces logements à quel stade on serait aujourd'hui. Ça aura des répercussions pour l'école Pauline Kergomard, il faudra se battre, se mobiliser, ça se fait déjà.

Je le regrette, car on va livrer énormément de logements sur la commune.

J'ai fait valoir ces arguments à l'inspectrice qui ne le découvrait pas, mais elle n'avait pas les chiffres exacts du nombre de logements que l'on va livrer. On a pas toute la typologie des familles, on connaît la typologie du social, à peu près, mais quand c'est privé on ne peut pas savoir avant que les gens y habitent.

Je peux vous dire que nous sommes mobilisés pour que cette classe ne ferme pas et pour que nos arguments soient entendus, je sais qu'il y a aussi des équations qui viennent de très haut et qu'il faut supprimer des postes et puis qu'on en crée ailleurs. Mais, ça ne me convient pas du tout ! »

Intervention de Monsieur Bruno SIMON :

« En préambule à ce conseil, nous souhaiterions évoquer deux dossiers : La fermeture de classe prévue à l'école Pauline Kergomard et la problématique des centres sociaux.

Selon nos informations, le rectorat envisage une fermeture de classe à l'école Pauline Kergomard. Dans l'état, cette fermeture de classe induirait la perte d'un poste et demi d'enseignant dont du temps de direction en moins, alourdissant significativement le nombre d'enfants par classe et pénalisant les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants. Une annonce qui intervient avant même de connaître les effectifs réels attendus pour la rentrée 2024.

Lors du point, fait en conseil sur la rentrée scolaire en septembre 2023 on a pu constater que les effectifs étaient stables. Rien ne justifie donc une nouvelle fermeture de classe.

Nous soutenons bien évidemment le combat des parents d'élèves et de l'équipe enseignante contre cette décision de fermeture.

Le gouvernement parle pourtant de Choc des savoirs, de priorité à l'éducation, d'investissements massifs dans l'école primaire alors que 60 fermetures de classes sont annoncées dans le Finistère avec pour conséquence une dégradation des conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Entre les mots et les actes il y a visiblement un gouffre ! »

« Autre dossier préoccupant, nous souhaitons relayer l'alerte des centres sociaux qui sont en grande difficulté.

Depuis plus de 100 ans ils font vivre la cohésion et le lien social partout en France, avec les habitant.es et en coopération avec les pouvoirs publics. Ils sont des ferments de dynamisme local, d'attractivité des territoires et de cohésion sociale. L'augmentation continue des charges met en péril la capacité des structures à agir. Elles ne peuvent plus faire le grand écart entre des demandes en termes de lien social, d'urgence sociale, d'animation et de développement social qui ne cessent d'augmenter, et un investissement public qui n'est pas à la hauteur.

A court terme, les centres sociaux appellent au déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel.

A moyen terme, ils souhaitent construire avec l'ensemble des coresponsables de la cohésion sociale un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics et un modèle économique renouvelé, en cohérence avec le sens du projet et de l'approche centre social dans les territoires.

Sur ces deux points, nous souhaiterions un engagement fort du conseil municipal.

On aimerait avoir votre positionnement sur cette problématique des centres sociaux.

Je vous remercie. »

Question de Madame Sylvie RAVAILLEAU :

« Sur la fermeture des classes est-ce que vous savez si c'est parce qu'il y a moins d'élèves ou si c'est parce qu'ils regroupent les élèves qu'ils augmentent le nombre d'élèves par classe ? »

Réponse de Monsieur Le Maire :

« C'est de l'arithmétique pure et dure, vous avez une moyenne d'enfants par classe, si le chiffre est en dessous, tout de suite c'est supprimé, c'est très technique c'est un tableau, si ça ne coche pas la case 1 fois, 2 fois, c'est terminé.

L'argument de force est de dire : - « Les enfants qui vont aménager là, s'ils viennent de l'extérieur, ils vont terminer l'année dans leurs écoles et vont faire le choix de s'inscrire en septembre dans nos 3 écoles, de faire un calcul comme ça...surtout que l'on accueille aussi les enfants des gens du voyage..... »

Ce sont les arguments que l'on a essayé de défendre avec Isabelle NEDELEC et les services de la commune, je trouve que c'est très arbitraire ces choix- là.

Il y a quelques réouvertures mais c'est marginal, en plus il y a les filières, les filières bilingues, non bilingues, c'est compliqué. »

« Sur les centres sociaux, j'étais en relation au téléphone avec quelqu'un de la Région qui était chargé de trouver des solutions pour résoudre les problèmes du devenir des centres sociaux.

Ce n'est pas dans cette enceinte que l'on va résoudre ce problème car c'est un problème de fond, global, il y a des réflexions à mener.

La personne que j'avais au téléphone voulait nous rencontrer avec quelques élus chargés du social pour échanger d'une manière générale sur l'avenir des centres sociaux, sur notre vision des choses.

Effectivement vous avez dit 100 ans, mais en 100 ans il y a eu des révolutions, il y a eu des changements, c'est une période de grande mutation, pour les centres sociaux il faudra se mettre autour de la table, repenser les choses avec les partenaires, voir comment construire un nouvel avenir.

Quel avenir ? Je ne sais pas, construire ensemble ? Mais c'est vrai que de rester dans la même stratégie qu'auparavant, c'est aller droit dans le mur.

Il faudra se mettre autour de la table avec les partenaires.

On est bien conscient, je pense que c'est important. »

Lecture est donnée du premier point de l'ordre du jour :

CM 2024-001 Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de l'information.

Le Conseil Municipal, est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022 à savoir :

| Numéro décision | Intitulé | Date |
|-----------------|--|------------|
| 2023-11-2 | Passation d'un marché public de travaux avec la société Alpaga pour la sécurisation du site du Jardin Pierre Stervinou pour un montant de 34 330 € HT et du complexe sportif Louis Ballard pour un montant de 79 330 €HT suite à la tempête CIARAN soit un montant total de 109 260€ HT. | 15/11/2023 |
| 2023-12-01 | Demande de subvention auprès de l'état au titre de la dotation de solidarité en faveur des équipements des collectivités territoriales touchées par la | 13/12/2023 |

| | | |
|---------|---|------------|
| | tempête CIARAN. Le montant sollicité étant de 59 655€ pour une dépense à hauteur de 198 850€ HT | |
| 2024-01 | Passation d'un avenant au marché public conclu pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux, d'un parking et l'installation d'un bloc sanitaire automatique aux abords de la maison Saint-Albert. Le montant du présent avenant est de 27 701,55HT portant le nouveau montant du marché public après avenant à hauteur de 288 791,90 € HT. Le délai global d'exécution des travaux liés au présent marché est fixé jusqu'au 29 février 2024. | 16/01/2024 |
| 2024-02 | Passation d'un avenant au marché public conclu pour les travaux d'aménagement de voirie(lot 1) du lotissement communal de Coat bian avec la société Kerkeroux portant sur la réalisation de travaux de voirie d'un montant de 4900€HT portant la valeur totale du marché à 200 991.70€HT | 17/01/2024 |

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

CM 2024-002 Modification du Tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération.

Vu l'avis du CST en date du 9 janvier 2024

Afin d'apporter les ajustements nécessaires liés à l'évolution de l'organisation de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil de l'Agence postale communale et d'accueil général et associatif, à hauteur de 18/35^{ème} annualisé sur les grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il est proposé au conseil municipal de valider, à compter du 1^{er} mars 2024, la modification ci-dessus au tableau des emplois et des effectifs.

(Tableau des emplois et des effectifs en annexe)

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, a validé, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2024 la modification du tableau des emplois et des effectifs

CM 2024-003

Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, pour la préparation de ce débat, il est mis à la disposition des conseillers en mairie ou par voie dématérialisée 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

CONSIDERANT que ce rapport, annexé à la présente délibération, doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Il a été proposé au conseil municipal de prendre acte du débat d'orientations budgétaires.

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Intervention de Monsieur Jérôme JACOPIN :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire,
Le Rapport d'Orientations Budgétaires a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité. Il prépare le débat budgétaire et doit donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. La lecture du Rapport 2024 laisse apparaître de telles différences avec celui de 2023 qu'il est difficile d'y voir clair!

Un exemple:

En dépenses et en recettes d'investissement pour les années 2024,2025,2026, le rapport 2023 nous donne une prévision de 1 871 613 €. Le rapport 2024 nous donne lui 7 081 600€ soit quasiment 4 fois plus ! Tout ceci sans projets nouveaux !

De plus, on l'a déjà dit les années précédentes, ce qui devrait être un débat n'est qu'en fait une présentation de vos orientations sans qu'aucune inflexion ne soit possible. Vous nous présentez un rapport parce que la loi vous y oblige.

Je ne vais donc pas m'étendre et perdre mon souffle à commenter les actions que vous envisagez, elles se feront ou ne se feront pas. Je vais plutôt m'attarder sur les méthodes ou les leviers qui vous

ont permis d'inscrire votre programme d'investissement jusqu'en 2026, programme que l'administration je cite juge « tenable ».

Premièrement, la prudence n'a pas duré bien longtemps. Je pensais naïvement que des leçons auraient été tirées des événements Covid, inflation, tempête et de leur conséquence sur le budget communal.

A moins que vous lisiez la tendance 2024 dans une boule de cristal, rien ne garantit un avenir dépourvu de surprises. Fort de cette expérience, la logique conduirait plutôt à maîtriser la dette, assainir le budget et garder des marges de manœuvre en cas de coup dur. Mais non, le choix semble être fait d'emprunter 900 000 € pour terminer ce mandat tout en augmentant la pression fiscale. Vous prévoyez d'augmenter de 2% le taux de fiscalité en 2024, 2025 et 2026, en sus des augmentations prévues des bases pour pouvoir boucler votre budget. Rappelons que depuis 2020 les recettes liées aux impôts et taxes sont passées d'un peu plus de 4000K€ à plus de 5000K€ en 2023 et que vous prévoyez 5695K € en 2026. Ne croyez-vous pas que les Français, les guilériers ne se serrent déjà pas suffisamment la ceinture ?

Vous avez décidé de finir ce mandat en faisant fi du message de la Cour Régionale des Comptes « Etre vigilants sur la pression fiscale et le recours à l'emprunt pour des opérations strictement nécessaires ».

Des préconisations visiblement difficiles à tenir à 2 ans des prochaines élections municipales. »

Monsieur Le Maire :

« Le Rapport d'orientation budgétaires, doit être fait deux mois avant le budget. Le budget c'est le moment où l'on vote les orientations budgétaires.

Il faut avoir une période de prospective, c'est la loi. »

Monsieur le Maire remercie François LEROY pour le travail effectué.

Ce n'est pas un travail que l'on a fait parce qu'on est obligé de le faire. C'est un travail sérieux et aujourd'hui, les orientations que l'on prend c'est parce que l'année 2023 a été relativement correcte, malgré tous les soubresauts et je peux revenir sur le discours que je tenais il y a un an quand on était certainement dans le brouillard et vous avez évoqué la chambre régionale des comptes, effectivement, elle avait dit : « il faut essayer de remettre les ratios comme ça, comme ça comme ça... »

Si on n'avait pas eu les aléas, le résultat de fin d'année aurait été très bon. On était sur une stabilité pendant des années, puis d'un seul coup, ça explose en matière de ligne 012 le point d'indice a été revalorisé, tout ça, ce sont des choses qui ont un peu bouleversé les résultats. C'est un constat.

Nous avons relancé nos investissements car il y a des attentes des guilériers, si on ne fait rien on nous critique, quand on propose quelque chose, on nous critique parce que les ratios vont déraiper.

D'après la prospective, si on est dans l'objectif que l'on se tient avec les mêmes arguments, de bien sûr gérer en « bon père de famille » la partie fonctionnement de la collectivité, on dégage du résultat, ce qui permettra de financer nos nouveaux investissements qu'on avait un peu décalé dans le temps.

Je pense à la cantine. Je pense aux salles de sport qu'il faut refaire, les toitures, la rénovation énergétique, changement de politique en matière d'énergie consommée pour être dans le cadre de la politique de transition énergétique et respecter les normes.

La ville de Guilers ne restera pas en dehors, on s'engage aussi sur ces thématiques - là, quand on fait les prospectives, même après avoir investi, peut-être après avoir emprunté 900 000 €, nos ratios seront très bons, en dessous des 5 années et si on ne le faisait pas on serait arrivé peut-être à 2,5 années. Quel intérêt d'être à 2,5 années d'endettement en fin de mandat en ayant oublié, en ayant mis de côté certains investissements nécessaires pour rentrer dans les thématiques que je viens d'évoquer ? Aucun intérêt d'être plus blanc que blanc. Ça ne sert à rien.

J'ai connu ça quand je suis arrivé maire de Guilers, tout était super c'est vrai mais il n'y avait rien de fait pendant des années auparavant, il a fallu mettre le paquet.

C'est sûr qu'on a endetté la commune, mais aucun regret d'avoir endetté et si le vice- président mobilité était là, j'aurais pu le dire devant lui, la Métropole va s'endetter très fortement pour construire le moyen de transport de demain, c'est un investissement nécessaire. C'est un investissement qui fera monter les ratios, oui à un moment quand on fait des grands projets comme ça, il faut savoir de quoi on parle, on parle de demain, des évolutions.

Je ne trouve rien de différent du discours qu'on a tenu jusqu'à présent. On a une marge de manœuvre. On profite de cette marge de manœuvre pour revoir dans les écoles, revoir la restauration scolaire, revoir l'isolation, refaire des petites choses pour les associations, mais on va répondre à leurs attentes et chaque élu, chaque adjoint aujourd'hui a fait le tour, ça prendra du temps.

On va commencer et tous les dossiers vont sortir. Certains sont déjà lancés. Voilà et d'autres vont être mis en œuvre pour qu'effectivement sur 2025-2026, et plus loin, je sais que sur 5-6 ans on peut regarder les choses avec sérénité, sauf si un conflit nous tombe sur la figure, quelque chose qui dérape, mais sans évènement qui vient de l'extérieur on devrait sereinement voir l'avenir de notre projet et c'était l'objet de ce rapport d'orientation budgétaire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du débat d'orientations budgétaires.

CM 2024-004 Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la réalisation d'une chaufferie biomasse collective (Groupe scolaire Chateaubriand / Mairie-Médiathèque)

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération.

La chaudière fioul du groupe scolaire Chateaubriand date de 1995. Energivore et vétuste, elle nécessite un remplacement rapide.

Parallèlement, la chaudière gaz de la mairie-médiathèque, qui datent de 1993, va également devoir être remplacée prochainement.

Dans le cadre du dispositif de Conseil en Energie Partagé, plusieurs alternatives ont été envisagées avec le technicien de l'association Ener'gence et il s'avère que, compte tenu de la proximité des deux bâtiments (école / mairie-médiathèque) et de la nécessité de remplacer leurs chaudières respectives, la solution d'une chaufferie collective destinée à alimenter les deux sites est la plus rationnelle, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental.

Pour confirmer cette première analyse, la commune de Guilers a confié au bureau d'études thermiques ANHEOL Energies (Brest) le soin de réaliser une étude de faisabilité quant à la mise en place d'une chaufferie biomasse collective.

Il ressort de cette étude que la solution de la chaufferie collective est effectivement la solution à privilégier avec la création d'une nouvelle chaufferie entre les deux bâtiments : Installation d'une

chaudière bois d'une puissance nominale de 220 kW. Le complément par temps froid et la production d'ECS l'été sera réalisé par une cascade de deux chaudières de 100 Kw au gaz.

En termes de coût de fonctionnement annuel, cette solution technique permet d'envisager 49% de gain par rapport à la solution de référence correspondant au système de chauffage actuel (fioul/gaz). Le Temps de retour sur investissement est évalué par le bureau d'études à 9 ans / au système actuel.

Par ailleurs, en termes d'impact environnemental, cette solution technique permet de réaliser un gain de 70% par rapport à la solution actuelle. Emission de CO2 Teq/an = 9 088 pour la solution technique envisagée contre 30 117 pour un renouvellement à l'identique du système de chauffage (fioul / gaz).

Le coût des travaux est estimé à 453 000 € HT (honoraires et frais annexes compris).

Le planning prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- Démarrage des travaux : juillet 2024
- Fin des travaux : Décembre 2024

Pour mener à bien ces travaux, il est envisagé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de l'attribution de la dotation d'équipements des territoires ruraux, - programme 2024 – à hauteur de 40 % du coût des travaux soit 181 200 €. La commune est susceptible d'être éligible à l'octroi de cette dotation dans la catégorie des opérations relevant d'une priorité n°1.

Le plan de financement de cette opération, exprimé en € HT, se décline comme suit :

| FINANCEURS | Dépense subventionnable H.T. du projet | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention |
|--|--|----------------|------------------------------------|
| Etat | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L. 2022 (obtenue) | 453 000,00 € | 5,71% | 25 887,00 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> D.E.T.R. 2024 | 453 000,00 € | 40,00% | 181 200,00 € |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) | | | |
| Région | | | |
| Département | | | |
| Plan Bois Energie Bretagne | 453 000,00 € | 10,58% | 47 950,00 € |
| Autres financements publics (CEE) | 453 000,00 € | 6,68% | 30 250,00 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.) | | 62,98% | 285 287,00 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%) | | 37,02% | 167 713,00 € |
| TOTAL (coût de l'opération H.T.) | | 100,00% | 453 000,00 € |

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de travaux détaillé ci-dessus,
- De valider le plan de financement prévisionnel présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2024, ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux.

Intervention de Monsieur Jean-Philippe SOURIMENT :

« M. le Maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Nous sommes bien évidemment satisfaits que cette option de chaudière bois soit retenue.

Et cette délibération me fait penser à celle du 15 octobre 2020.

En effet, M. Jacopin vous interrogeait sur l'hypothèse de ce type de chaudière pour les bâtiments communaux.

Votre réponse était alors : « si l'on fait venir du bois par bateau de l'autre bout de la planète, ce n'est pas intéressant en termes de développement durable »...

Pour rappel, la filière forêt-bois de Bretagne est pourvoyeuse d'emplois (15 000 salariés et plus de 3 000 entreprises) et porteuse de valeurs environnementales. Le bois en Bretagne représente la première énergie renouvelable, La logique de filière s'applique à planter, gérer et valoriser la ressource en arbres.

Le bois énergie n'est pas la finalité première, il n'est qu'une conséquence de la valorisation du bois d'œuvre. »

Nous ne pouvons que nous féliciter de votre changement de vision sur ce dossier.

Monsieur le maire :

« Je crois que vous avez l'art et la manière de voir les choses, quand j'ai répondu ça en 2020 où en était la filière bois ?

La filière Bois s'est organisée aujourd'hui. Les prix sont en train de se stabiliser.

Je vous rappelle que pendant la période de crise énergétique on a vu monter les prix du fioul, le prix du bois avait augmenté aussi dans les mêmes proportions.

Vous savez, la solution à trouver est plus compliquée que ce que vous voulez dire, on avait le choix aussi.

On avait du gaz produit sur la commune, on avait ce choix qui se posait à nous pour passer un contrat avec ce producteur de bio gaz.

On est allé voir à l'extérieur dans d'autres régions comment s'organisait cette filière.

Effectivement le fait qu'il y ait beaucoup de sociétés, de structures communales, qui se perfectionnent avec des produits et qui peuvent nous apporter une garantie de fonctionnement de ces nouvelles structures de chaudières, parce que ce n'est pas non plus quelque chose de simple.

Il faudra de l'entretien, Il faudra de la maintenance avec des outils qui vont s'user, tout ça a été analysé dans le rapport que l'on a fait avec le cabinet d'études AnHéol.

Il y a eu plusieurs solutions de proposées, celle-là était la plus économique et la plus écologique à partir du moment où on ne me propose pas de faire venir le bois de l'autre côté de la planète.

A l'époque, je savais qu'il y avait des bateaux de bois qui arrivaient au port de Brest après avoir fait 6 ou 7000 km pour alimenter des structures, aujourd'hui on sait qu'il y a des entreprises dans le secteur qui peuvent produire ce bois et qui vont encore s'adapter pour produire ce type de bois, ces plaquettes que l'on va mettre dans cette chaudière, donc on y va.

On a une estimation, on reviendra devant vous, car 453 000€ c'est l'évaluation d'un futur projet mais on n'a pas encore sorti le cahier des charges et l'appel d'offres, on reviendra vers vous quand on aura tous les éléments.

Je ne dis pas que ça sera l'avenir pour toutes les structures de la commune.

Qui sait, demain peut-être on aura plus de biogaz dans nos réseaux et peut-être qu'on aura intérêt à signer des contrats, je n'en sais rien mais l'évolution nous fera faire des choix, aujourd'hui, c'est le choix qu'on fait pour le réseau des écoles, de la mairie, de la médiathèque. »

Madame Anne-Sophie Morvan :

« La question s'était posée de quelle énergie nous allions choisir.

L'idée c'était de diversifier les énergies sur la commune donc de savoir où on allait mettre quoi, ici on a décidé de mettre du bois mais on n'était pas fermé à mettre du gaz ailleurs, c'était justement la discussion.

Est-ce que c'était ici qu'il fallait mettre du gaz ou pas ? Donc on n'était pas fermé là-dessus, et sur la filière Bois entre 2020 et 2024 les choses ont changé.

On travaille avec le pôle métropolitain sur ce sujet, puisque c'est le pôle métropolitain qui organise la filière Bois sur le pays de Brest et encore aujourd'hui on discutait de ce sujet-là, de la structuration de la filière et donc ça fait quatre ans qu'on travaille là-dessus et même bien avant.

Et aujourd'hui on a pu structurer la filière. On est sûrs d'avoir la ressource et c'était un des critères dans nos demandes au bureau d'études, c'était de s'assurer qu'on avait la ressource sur place. Ce qui est le cas pour le bois plaquettes, ce qui serait déjà plus discutable sur du bois granulé, c'est pour ça qu'on a fait ce choix- là. »

Commission plénière du jeudi 1er février 2024 : Avis favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux détaillé ci-dessus, valide le plan de financement prévisionnel présenté et autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – programme 2024, ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux.

CM 2024-005 Cession d'un bien immobilier situé 14-16 rue Charles Le Hir

Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération.

La Commune de Guilers est propriétaire de l'immeuble situé 14 et 16 rue Charles Le Hir, construit sur une parcelle d'une contenance totale de 578 m², cadastrée section BC n°120.

Edifié en 1979, cet immeuble comprend un local commercial de 327 m² qui abritait l'activité du bureau de Poste, un appartement de 118 m² à l'étage, un garage et un sous-sol.

Suite à la décision de la S.A. LA POSTE de fermer son agence postale, le Conseil municipal du 06 juillet 2023 a constaté la désaffectation de l'immeuble et a prononcé son déclassement du domaine public.

Dans la perspective que soit réalisée sur ce bien, une opération de renouvellement urbain qui conservera la structure existante, il est envisagé de le céder à la SAS FIMAR, dont le siège social se situe 43 route de Kerscao – 29480 Le Relecq-Kerhuon.

La société FIMAR envisage de conserver un immeuble à usage mixte, en aménageant un local pouvant accueillir une activité au rez-de chaussée, et quatre logements au premier étage.

Comme indiqué dans l'avis du Domaine qui a été sollicité afin d'estimer la valeur vénale du bien (avis 2023-29069-64625 du 20/09/2023), « le local présente un état général passable ».

Le projet devrait nécessiter des travaux de dépollution relatifs au plomb et à l'amiante présente dans les sols, dans les colles et au niveau des carrelages.

En conséquence, il est envisagé de fixer le prix de cession du bien à 260000 €, les frais liés à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser la cession à la S.A.S. FIMAR, de la propriété située 14-16 rue Charles Le Hir à Guilers, au prix de 260000 €, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Intervention de Monsieur Bruno SIMON :

« L'avis du domaine précise que la demande émane de la mairie de Guilers en date du 29 août 2023 avec une visite de l'immeuble le 15 septembre.

La valeur vénale, c'est à dire le prix auquel ce bien pourrait être vendu sur le marché dans des conditions normales de marché est évaluée à 300 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une fourchette entre 270 000€ et 330 000€. Le prix de cession soumis au conseil est de 260 000€

Quelle est la raison qui vous conduit à proposer une valeur inférieure au minimum proposé par les services du domaine ? »

Réponse de Monsieur Le Maire :

« Les domaines regardent ce qui s'est vendu dans un périmètre de 500 m, ici, dans le bourg et ils font un ratio, effectivement il y a eu des biens vendus dans ces prix et cela sert de référence sauf qu'il y a du plomb, de l'amiante, c'est un bâtiment des années 1975-80 une dépollution d'un site comme ça, c'est tout un programme, le coût est multiplié par 2 du fait qu'il y ait de l'amiante.

La demande était beaucoup plus basse, on a discuté.

Le projet comporte un RDC pour faire une activité que je ne dévoilerais pas, car c'est en tractation, sur le toit terrasse il y aura des constructions de logements. La structure du bâtiment ne va pas beaucoup évoluer par rapport à l'emprise foncière prévue. »

Intervention de Monsieur Bruno SIMON :

« Les dossiers de cessions de biens immobiliers propriété de la commune sont nombreux depuis le début de ce mandat.

En septembre 2020, un bien situé 61 rue Charles de Gaules (120 000€) en novembre 2020, un bien situé 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaules (476 100€), juillet 2021 un bien situé 41 rue Charles de Gaules (150 000€), mars 2023 un bien situé 13 place de la libération (120 000€) et aujourd'hui le bien situé 14 16 rue Charles Le Hir (260 000€).

La cession qui nous concerne aujourd'hui, à savoir les anciens locaux de La Poste est un peu différente puisque le projet prévoit de conserver la structure existante dans le cadre du renouvellement urbain. Pourquoi ce choix ? On ne peut pas dire que ce local ait une architecture remarquable, qu'il ait une valeur historique, patrimoniale.

Garder l'ancien Balzan et la maison attenante aurait pu avoir du sens, garder la structure du bureau de poste paraît étonnante.

La commune était propriétaire de plusieurs biens dans et proche du centre-ville. Dommage qu'elle fasse le choix de vendre à chaque fois plutôt que de réfléchir à un projet qui aurait pu être discuté, voir élaboré avec les habitants.

Évidemment, c'est plus long, cela demande plus d'implication des élus mais au final le résultat peut correspondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Au vue de ces éléments, nous nous abstenons. »

Madame Anne-Sophie MORVAN :

« Il y a tout un programme de renouvellement urbain de densification urbaine qui a été mené donc ces cessions ont été faites après les achats, c'est normal qu'on vende parce qu'on n'avait pas destination à les garder. L'objectif était d'aller dans un programme de densification de renouvellement urbain qui a été préconisé par l'ADEUPA, l'agence de l'urbanisme brestoise et nous sommes totalement dans cette direction-là, ici aussi on va passer à quatre logements donc si on avait monté, je pense qu'on nous aurait râlé dessus puisque quand on monte quelque part on nous râle dessus, là on ne monte pas, on a juste un complément sur la terrasse pour justement rester raisonnable, ça ne vous va pas non plus, détruire ça aurait été un coût énorme donc aujourd'hui on a des difficultés à loger les gens, on est dans une crise du logement sans précédents, aujourd'hui encore, on était en train de dire qu'on allait devoir augmenter la densification à 40 logements à l'hectare, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que c'est ? mais si là vous nous dites que c'est pas suffisant ce n'est pas cohérent avec ce que vous me disiez hier sur les autres bâtiments. »

Monsieur Le MAIRE

« Vous noterez que la Métropole prend en référence la ville de Guilers comme exemple dans ses choix d'objectifs de densification en matière d'aménagement, si l'on doit préempter demain on le fera encore si on doit assurer le développement de la commune.

L'ancienne maison du kiné sera rasée pour faire un square rue Charles Le Hir pour ouvrir l'espace et réaménager le parking, cela coûtera cher car il y a de l'amiante. Ce sont des choix d'orientation. »

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (groupe de la minorité), a approuvé les dispositions décrites, a autorisé la cession à la S.A.S. FIMAR, de la propriété située 14-16 rue Charles Le Hir à Guilers, au prix de 260000 €, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

CM 2024-006 Renouvellement de la convention d'adhésion à l'association Ener'gence – Conseil Energie Partagé

Madame Anne-Sophie Morvan a donné lecture de la délibération.

Ener'gence, l'agence locale d'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Energie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

Par délibération n°2020/92 du 15 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association Ener'gence pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance et, compte tenu de l'importance de continuer à bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de Guilers à l'association Ener'gence.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'un accompagnement comprenant 3 niveaux d'actions :

- **Les missions socles**, communes à toutes les collectivités adhérentes au service et réalisées chaque année. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles consistent en :
 - L'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, cet état des lieux s'accompagne de préconisations auprès de la commune afin de prioriser les actions à mener ;
 - Des actions dites « à gain rapide » sont également proposées aux collectivités afin de réduire leurs dépenses sans procéder à des investissements coûteux ;
 - Les actions « collectives », auxquelles chacune des collectivités peut faire appel, favorisent les échanges. Elles sont proposées par Ener'gence en fonction des besoins communs identifiés par Ener'gence. Elles peuvent

consister à informer les adhérents sur des thématiques précises ou à faire rencontrer des adhérents ayant des problématiques similaires ;

- **Les actions annuelles**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. La liste des actions est communiquée aux collectivités adhérentes et, chaque année, un programme d'actions est défini entre la collectivité et le conseiller en énergie pour l'année suivante. Un système de points annuels lié à la taille de la commune permet de déterminer le nombre d'actions auquel la collectivité adhérente peut prétendre chaque année.
- **Les actions complémentaires**, selon les besoins de la commune, celle-ci peut chaque année augmenter son programme d'action au-delà des points de la cotisation CEP. Elle s'acquitte alors d'une cotisation additionnelle.

Pour 2024, la cotisation annuelle d'adhésion au CEP s'élève à 1.50 € / an / habitant net de taxes. Une révision interviendra chaque 1^{er} janvier suivant l'évolution de l'indice Syntec). Brest métropole apportant une aide financière à hauteur de 50% de la cotisation aux communes de son territoire, la cotisation passe de 1.50 à 0.75 € / an / habitant net de taxes. La cotisation annuelle de la commune de Guilers s'élèverait donc à 6 089.25 € en 2024 (base 8 119 habitants)

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à l'association Energ'ence, d'une durée de trois ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

(Convention en annexe)

Intervention de M. Jérôme JACOPIN :

« M. Le Maire, vous n'avez pas toujours été tendre avec Energ'ence, on se souvient de vos propos mettant en cause leur utilité. Il semble que vous ayez changé d'avis avec la proposition de reconduire la convention avec cette structure. »

« Nous rejoignons donc Mme Morvan sur le fait qu'il n'y a "aucun doute" possible au sujet de la reconduite de la convention avec Energ'ence. »

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention d'adhésion à l'association Energ'ence, d'une durée de trois ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

CM 2024-007 Convention d'objectifs et de moyens Ville de Guilers/ASG

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que lorsque la subvention dépasse le seuil défini de 23 000€ (décret n°2001-495 du 6 juin 2011), la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée »

Le montant plafond de 23 000€ est calculé en additionnant les subventions en numéraire et en nature (valorisations).

Dans ce contexte, une convention de moyen et d'objectifs a été rédigée et proposée à L'ASG. Le projet a fait l'objet d'allers-retours entre le Club et les services communaux. Cette convention regroupe les différents textes nous liant avec l'association et fait référence aux différents règlements en vigueur sur la collectivité notamment le règlement d'attribution des subventions.

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour, a validé les termes de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024, et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer. Monsieur Bruno SIMON, votant par procuration pour Monsieur Gwenaël KERJEAN (directement ou indirectement concerné par cette délibération) se déporte et ne prend pas part au vote.

CM 2024- 008 Modification du règlement de fonctionnement de la maison de l'enfance

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2014/67 du 25 juin 2014.

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en janvier 2014 et abrite les partenaires suivants :

- Le Multi-Accueil « Les Petits Poussins »,
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement associatif « Les Flamboyants »,
- L'Association l'Age Tendre,
- L'Association les Tchoupinoux,
- Le Relais Parents Assistantes Maternelles,
- La Coordination Enfance et Périscolaire.

Le règlement établi lors de l'ouverture du bâtiment nécessite aujourd'hui les modifications suivantes :

- Les horaires de l'animatrice du RPE et de la coordinatrice enfance et périscolaire.
- L'utilisation de la salle mutualisée par le Multi-Accueil Les Petits Poussins lorsque la salle est occupée par les activités du Relais Petite Enfance.
- La procédure de sécurité incendie.

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, a validé le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

CM 2024-009 Conventions partenariales d'utilisation de la maison de l'enfance

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération.

La commune de Guilers soutient les activités qui sont proposées en faveur de la petite enfance et met ainsi à disposition des deux associations d'assistantes maternelles sur la commune, un lieu mutualisé à la Maison de l'Enfance.

Ces deux conventions basées sur le règlement de fonctionnement de la maison de l'Enfance, définissent les engagements de chacun, en accord avec les préconisations de la protection maternelle et infantile, elles détaillent les espaces mutualisés et leurs règles d'utilisation.

Elles sont conclues pour une durée de 3 ans de 2024 à 2027.

Les modifications apportées par rapport aux conventions précédentes :

- La suppression des préconisations de la Protection Maternelle qui n'existent plus.
- Un jour supplémentaire pour l'association les Tchoupinous, pendant les vacances scolaires.
- Des matinées d'animation avec 2 groupes d'enfants au lieu de trois.
- Mise à jour de la procédure d'incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

(Convention Age tendre et Convention Les Tchoupinous en annexe)

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions et autorisé Monsieur Le Maire à les signer.

CM 2024-010 Modification du règlement de fonctionnement de l'espace Petite Enfance Jean Mobian

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2014/67 du 25 juin 2014.

L'Espace Petite Enfance mutualisé Jean Mobian (anciennement L'Agora) a ouvert ses portes en septembre 2014 et abrite les partenaires suivants :

- Le Ludothèque Yakajouer du Centre Social
- L'Association l'Age Tendre
- L'Association les Tchoupinous
- Le Relais Petite Enfance

Les modifications actualisent le règlement de fonctionnement de l'espace petite enfance pour un partage harmonieux des espaces mutualisés :

- Accueil d'un intervenant supplémentaire – le Relais Petite Enfance
- Modification de l'aménagement de l'espace
- Mise à jour de l'Annexe 2 : Matériel de la Ludothèque Yakajouer du Centre social l'Agora.
- Mise à jour de l'annexe 3 : Matériel municipal
- Mise en place d'une procédure incendie (Annexe 4)

Il a été proposé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance Jean Mobian.

(Règlement en annexe)

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance Jean Mobian.

CM 2024-011 Conventions partenariales d'utilisation de l'espace Petite Enfance Jean Mobian

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération.

La commune de Guilers soutient les activités qui sont proposées en faveur de la petite enfance et met ainsi à disposition des deux associations d'assistantes maternelles sur la commune, un lieu mutualisé à l'espace Petite Enfance Jean Mobian depuis 2014.

Ces deux conventions basées sur le règlement de fonctionnement de l'espace petite enfance Jean Mobian, définissent les engagements de chacun, elles détaillent les espaces mutualisés et leurs règles d'utilisation.

Elles sont conclues pour une durée de 3 ans de 2024 à 2027.

Les modifications apportées par rapport aux conventions précédentes :

- La suppression des préconisations de la Protection Maternelle qui n'existent plus.
- Un jour en moins pour l'association l'Age Tendre, pendant les vacances scolaires.
- Des matinées d'animation avec 2 groupes d'enfants au lieu de trois.
- Ecriture d'une procédure d'incendie.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

(Conventions en annexe)

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions et a autorisé Monsieur Le Maire à les signer.

CM 2024-012 Convention d'objectifs et de financement tripartite Multi-accueil Les Petits Poussins

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération.

Vu la délibération CM 2022/93 du 15 décembre 2022 portant sur la Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale globale, les fonds précédemment versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse ont été transformés en « bonus territoire ». Ces bonus, comme prévus par la Convention Territoriale Globale, sont normalement reversés au gestionnaire de la structure et non à la collectivité comme précédemment.

Par dérogation, afin de ne pas perturber l'équilibre économique des contrats de délégation de service public, la collectivité peut continuer de percevoir en direct ces bonus jusqu'à la fin du contrat de délégation.

Considérant que, le contrat actuel de délégation pour le Multi-accueil Les Petits Poussins arrive à terme le 31 août 2024.

Considérant que la CAF ne peut pas scinder le paiement du « bonus territoire » à deux entités.

Il a donc été demandé à la CAF que la commune perçoive le bonus au titre de l'année 2024. Pour cela, la présente convention tripartite, doit être signée.

Le « bonus territoire » se calculera de la manière suivante :

- Nombre de places actuel : 30
- Montant forfaitaire du bonus par place existante : 1800,35€
- Le bonus ne se limite pas à l'offre actuelle et pourra s'étendre à la création de nouvelles places.
- Bonus = Nombre de places X montant forfaitaire par place existante + nombre de places nouvelles X barème nouvelle place EAJE

Les autres dispositions de la convention concernent les relations entre le gestionnaire et la CAF.

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Le Maire à la signer.

(Convention en annexe)

Commission plénière du jeudi 1^{er} février 2024 : Avis favorable de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention et autorisé Monsieur Le Maire à la signer.

Questions diverses

Monsieur Bruno SIMON :

« Lors du conseil municipal du 20 septembre 2020 vous nous aviez parlé du projet de la maison ADAM. Vous nous avez indiqué que les mutuelles de Bretagne avait fait l'acquisition de ces bâtiments et de la parcelle.

Des rencontres avaient eu lieu afin de mieux cerner les besoins de la commune. Le projet prévoyait un lieu d'accueil pour les femmes battues, il devait être validé par le Préfet. Le projet semble aujourd'hui abandonné, pouvez-vous nous en dire plus ? »

Réponse de Monsieur Le Maire :

« Les Mutuelles de Bretagne ont souhaité se séparer de ce bien car les projets n'aboutissaient pas, ils n'ont pas trouvé de projet dans leur créneau de fonctionnement. Ils ont préféré vendre à une structure privée, il y aura une vingtaine de logements, le sujet passera à un prochain conseil. »

Les arrêtés n°2023-12-3 ; 2023-12-4 ; 2023-12-5 ; 2023-12-6 ; 2023-12-7 ; 2023-12-8 ; 2023-12-9 ; 2023-12-10 ; 2023-12-11 ; 2023-12-12 ; 2023-12-13 ; 2023-12-14 ; 2024-001 ; 2024-002 ; 2024-003 ; 2024-004 ; 2024-005 ; 2024-006 ; 2024-007 ; 2024-008 ; 2024-009 ; 2024-010 ; 2024-011 ; 2024-012 ; 2024-013 ; 2024-014 ; 2024-015 ; 2024-016 ; 2024-017 ; 2024-018 ; 2024-019 ; 2024-020 ; 2024-021 ; 2024-022 ; 2024-023 ; 2024-024 ; 2024-025 ; 2024-026 ; 2024-027 ; 2024-028 ; 2024-029 ; 2024-030 ; 2024-031 ; 2024-032 ont été mis à disposition de l'assemblée.

Les décisions n°2023-11-2 ; 2023-12-1 ; 2024-01 ; 2024-02 ont été mises à disposition de l'assemblée.

La séance du conseil municipal est levée à 19h54.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2024 à 18h.

Fait et délibéré, jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR



La secrétaire de séance,
Nelly GALAIS

